

# Programme de soutien à l'entraînement en danse 2026-2027

---

## 1. Description du programme

**Objectif :** Soutenir financièrement les **interprètes, chorégraphes et directeur·rices des répétitions** en danse pour :

- Encourager l'entraînement physique (essentiel à leur métier).
- Alléger le fardeau financier lié à ces activités.
- Maintenir un niveau d'excellence et une employabilité optimale.
- **Assurer une couverture** aux interprètes en cas de blessure ou d'accident lors d'un entraînement supervisé.

**Fonctionnement :**

- Aide financière directe (remboursement partiel) sur présentation de **reçus d'entraînement**.
  - Accessible aux membres du RQD, **même en période de chômage ou sans emploi**.
- 

## 2. Conditions d'admissibilité

### 2.1. Adhésion au RQD

- **Être membre en règle** du RQD au moment de la demande.
- **Demande d'admissibilité :**
  - Remplir la section intitulée « Admissibilité au Programme de soutien à l'entraînement » à **chaque renouvellement d'adhésion** via le formulaire d'adhésion du RQD.
- **Période d'admissibilité:**

- Du 1er juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027 pour les renouvellements.
  - À partir de **la réception du courriel de confirmation** jusqu'au 30 juin 2027 pour les nouvelles adhésions.
  - **Résidence :**
    - Résider **habituellement au Québec** depuis au moins **12 mois**.
    - Si absence de 2 ans ou plus : **perte d'admissibilité**, sauf si statut de résident·e du Québec est conservé.
- 

## 2.2. Exigences par catégorie de membre

### ◆ Membre stagiaire

- **Formation :**
    - Avoir terminé, **depuis 3 ans ou moins**, une formation initiale en danse :
      - Dans un **établissement supérieur**
      - Ou une **formation équivalente** (remplir [le parcours de professionnalisation détaillé](#)).
  - **Durée maximale :** 4 ans à partir de la première date d'adhésion.
  - **Pièces justificatives :**
    - Copie du **diplôme**, de l'**attestation d'études** ou du **relevé de notes**.
    - **OU** un document décrivant le [parcours de professionnalisation](#) (cours et stages suivis).
- 

### ◆ Membre professionnel·le (individuel·le ou corporatif)

Pour les interprètes, chorégraphes ou de directeurs·rices des répétitions

- **Critères:**
  - **8 prestations\* rémunérées et professionnelles** en danse **au cours des 4 dernières années** (incluant les contrats annulés) **OU**
  - **200 heures rémunérées** de travail en danse **au cours des 4 dernières années**, dans un contexte de recherche, de création ou de reprise (sans prestation publique).

\*spectacles en salle, in situ, événements corporatifs, battles, vitrines, tournages télévisés, films de danse, vidéoclips, festivals, etc.

- **Pièces justificatives à soumettre :**
  - Contrats signés, lettres d'entente, échanges de courriels, factures, [lettres d'attestation de service rémunéré](#)
  - Doit contenir: dates, nom de la compagnie/producteur, nom du projet/spectacle, rôle du membre et nombre de prestations/ heures de répétitions.

Un mélange de contrats parmi ces professions est aussi pris en considération.

---

### 3. Cas particuliers

- **Membre inactif** (ex. : arrêt de travail prolongé, grossesse, etc) :
    - Admissibilité évaluée au cas par cas. Écrivez-nous à [rqd@quebecdanse.org](mailto:rqd@quebecdanse.org)
- 

### 4. Types d'entraînements admissibles

#### ✓ Admissibles

- **Classes, stages, abonnements ou programmes d'entraînement** en présentiel, en ligne, au Québec, au Canada ou n'importe où dans le monde.

Exemples (liste non limitative) : abonnement au gym, à une série de séances de pilates, gyrotonic, ou autres techniques d'entraînement.

#### ✗ Non admissibles

- Entraînements **déjà subventionnés** par une instance gouvernementale.
  - **Contributions volontaires** (ex. : dons pour une activité).
  - **Frais non liés à l'entraînement** :
    - Évaluation de la condition physique.
    - Location de studios ou de matériel.
- 

### 5. Montants remboursés

Catégorie de membre	Pourcentage remboursé	Maximum annuel
Stagiaire	40% du coût (avant taxes)	<b>300 \$</b> * selon la disponibilité des fonds du Programme.
Professionnel·le (individuel·le ou corporatif)	40% du coût (avant taxes)	<b>500 \$</b> * selon la disponibilité des fonds du Programme.

- **À noter :**
    - Le RQD peut **modifier les barèmes** en cours d'année selon les fonds disponibles.
- 

## 6. Modalités de remboursement

### 6.1. Répartition des fonds

- **Enveloppe mensuelle** subdivisée comme suit :
  - **80%** pour les membres **professionnel-le-s**.
  - **20%** pour les membres **stagiaires**.

Le RQD ne garantit pas que tous les membres admissibles recevront un remboursement ou atteindront le maximum annuel autorisé à chaque année.

---

### 6.2. Période et traitement des demandes

- **Dépôt des demandes :**
    - **Du 1er au 14e jour de chaque mois** (via l'espace membre).
  - **Ordre de traitement :**
    - **Au hasard** parmi la première demande des membres dans l'année
    - **Au hasard** parmi les demandes subséquentes.
  - **Délai de remboursement :**
    - Au plus tard **15 jours après** la fermeture de la période de dépôt (par dépôt direct).
  - **Report des fonds :**
    - Si des fonds restent **non distribués au 30 juin 2027**, ils sont reportés à l'exercice suivant.
- 

### 6.3. Admissibilité des reçus

Dépenses admissibles **toute l'année** (achats datés du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027:

- Pour les renouvellements: reçus datés du 1er avril 2026 au 30 juin 2027
  - Pour les premières adhésions: reçus datés à partir de la date d'adhésion jusqu'au 30 juin 2027
- **Contenu obligatoire :**
    - Nom du membre.
    - Date de paiement.

- Nom du **lieu d'entraînement** ou du **formateur**.
  - Type d'entraînement.
  - **Autres conditions :**
    - Reçus **officiels, détaillés et validés** par l'organisme ou le professionnel.
    - **Non acceptés :**
      - Relevés de transaction (carte de débit/crédit).
      - Frais non liés à l'entraînement (ex. : location de matériel).
- 

## 6.4. Processus de réclamation

1. **Remplir le formulaire** dans l'espace membre (disponible le **1er jour ouvrable du mois**):
    - Joindre les **reçus conformes**.
    - Vérifier la **date de paiement** (du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027).
    - Spécimen de chèque à fournir **uniquement** pour une première demande ou en cas de changement d'institution financière.
  2. **Soumettre avant le 14e jour du mois.**
    - **Si refus ou fonds épuisés :**
      - La demande peut être **resoumise** jusqu'à la dernière période de dépôt du Programme, soit en juin 2027.
- 

## 7. Couverture CNESST en cas de blessure

En vertu du [Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle](#) de la loi sur la santé et sécurité du travail, adoptée en 2006, les interprètes admis au Programme de soutien à l'entraînement en danse sont automatiquement couverts par la CNESST en cas de blessure survenue lors d'un entraînement ne faisant pas partie d'un contrat de travail. Certaines conditions s'appliquent.

### 7.1. Conditions de couverture

- **Uniquement pour les interprètes** en règle du RQD (pas pour les chorégraphes ou directeur·rices des répétitions).
- **Conditions strictes :**
  - Entraînement **spécialisé en danse**.
  - Entraînement **supervisé**.
  - Entraînement **en présentiel, au Québec**.
  - **Non couvert :**
    - Entraînements en ligne.
    - Entraînements hors Québec.

---

## 7.2. Que faire en cas de blessure ?

1. **Informez le·a superviseur·e** de l'entraînement et le·a désignez comme **témoin**.
2. **Consultez un médecin dans les 48 heures** :
  - Obtenir une **attestation médicale CNESST + prescription de traitement**.
3. **Prévenez le RQD** par courriel ([info@quebecdanse.org](mailto:info@quebecdanse.org)) pour **ouvrir un dossier CNESST**.

---

## Besoin d'aide ?

Pour toute question, contactez le RQD : ✉ [rqd@quebecdanse.org](mailto:rqd@quebecdanse.org)

La politique du Programme de soutien à l'entraînement du RQD a été adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration du RQD le 9 juin 2026.

Le Programme de soutien à l'entraînement en danse reçoit le soutien financier du Conseil des arts du Canada, du Conseil des arts de Montréal et du Conseil des arts et des lettres du Québec.



Conseil des Arts  
du Canada

Canada Council  
for the Arts



Conseil  
des arts  
et des lettres  
du Québec